

EIB /thnd

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Genève, le

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
RUE DE LA SERVETTE 93 –
1202 – GENEVE – SUISSE
tel : (4122) 918 02 30
fax : (4122) 74 00 711
E-mail : mission.senegal@ties.itu.int

COMPTE RENDU DE REUNION

==°°==

Du 15 au 19 juin 2009 s'est tenu à Dakar l'atelier national du Sénégal pour l'auto-évaluation de ses besoins en matière de facilitation des échanges.

Ledit atelier a regroupé 35 participants en provenance des structures ci-après :
Ministères du Commerce, des Finances, administration des Douanes, eaux et forêts, agriculture, élevage, gendarmerie, marine marchande, service des transports, service des pêches, services informatiques douaniers, agence de promotion des exportations, représentants des transitaires, secteur privé, patronat, Association sénégalaise de normalisation, Conseil sénégalais des chargeurs, Direction de la métrologie, Direction de la pharmacie, Direction du port autonome de Dakar.

L'atelier a examiné 35 mesures de facilitation des échanges contenues, dans la compilation de l'OMC et a abouti aux résultats ci-après :

- 18 mesures ont été jugées parfaitement conformes (soit un taux de 51 %) ;
- 15 mesures ont été en conformité partielles avec la législation sénégalaise (soit 43 %) ;

Une mesure a été jugée non-conforme et une autre mesure sans objet.

Cet atelier a été très apprécié par les autorités sénégalaises et a permis une revue de la législation nationale dans les matières examinées, au regard des tendances actuelles sur le plan international. L'atelier a aussi offert l'occasion de mesurer le fossé qui reste à être comblé, avant la mise en œuvre d'un futur accord sur la facilitation des échanges dans le cadre du cycle de Doha.

L'atelier national d'évaluation de besoin a aussi permis d'identifier les spécificités sénégalaises ci-après :

1°/ Les plus importants obstacles au commerce ne sont pas d'ordre réglementaire ou législatif, mais plutôt liés au manque de capacités humaines ou matériel et en particulier les infrastructures physiques.

2°/ Les priorités sénégalaises en matière d'assistance technique et de renforcement de capacités sont au niveau de l'intégration régional en vue d'accroître le niveau d'échanges intra communautaires, encore faible en Afrique de l'Ouest. Ainsi le Sénégal estime que la notion de facilitation des échanges devrait intégrer davantage le niveau sous-régional et régional

3°/ Sur le plan formel, le Sénégal recommande à notre Comité qu'un effort particulier soit mis sur la traduction de l'anglais vers le français car l'atelier national a eu des difficultés à donner une définition juridique précise à certaines expressions traduites en français dans la compilation de l'OMC comme par exemple : l'expression « négociant agréé » pour traduire « traders authorized », n'est pas approprié sur le plan idiomatique français car revêt une autre signification. Il en est de même de l'expression traduite « Décision anticipée » qui a une portée juridique plus étendue que celle de la version anglaise traduite.

Nous ne manquerons pas de revenir sur ces différents points au fur et à mesure que les débats futurs du groupe de négociation les aborderons.

4°/ Le Sénégal a décidé de pérenniser le groupe de participants qui a travaillé sur l'évaluation des besoins en vue de continuer la réflexion sur le sujet.

Le Sénégal remercie l'OMC pour la qualité de l'Organisation de cet atelier sans oublier les donateurs dont la contribution a permis le financement total des dépenses y afférents.

Nos remerciements vont également à l'endroit des experts facilitateurs que l'OMC a mis à la disposition du Sénégal et dont la compétence a permis la réussite entière de l'exercice.

Il s'agit de Mme Brigitte VHIOL de la CNUCED, John Malone de la Communauté Européenne et de M. Gérard DONZE des douanes Suisses.

Merci à tous.